

A R R E T E n°MH.95-IMM. 030,

portant classement parmi les monuments
historiques de l'église des Pénitents
Blancs à MONTPELLIER (Hérault)

Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié
instituant auprès des commissaires de la République de
région une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 8 septembre 1993 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
en totalité, de l'église des Pénitents Blancs, située 14
rue Jacques Coeur à MONTPELLIER (Hérault) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région du
Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 18 juin 1993 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 14 novembre 1994 ;

VU la délibération en date du 7 février 1993 de l'Assemblée
Général de l'association de la Confrérie des Pénitents
Blancs de MONTPELLIER (Hérault), propriétaire, portant
adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église des Pénitents
Blancs à MONTPELLIER (Hérault) présente sur le plan de
l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa
qualité de témoignage historique et architectural unique à
Montpellier de la vie d'une confrérie de pénitents et de
l'art de la Contre-réforme ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église des Pénitents Blancs, 14 rue Jacques Coeur à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre Section HN, sur la parcelle n° 32 d'une contenance de 34 a 90 ca, et appartenant à l'association de la Confrérie des Pénitents Blancs, déclarée à la Préfecture de l'Hérault le 26 décembre 1901, sous le n°144, dont le siège social est situé 14 rue Jacques Coeur à MONTPELLIER (Hérault) et ayant pour représentant responsable Monsieur MONTALTI Emile, prieur de la confrérie.

Cette association en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 8 septembre 1993.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 17 FEV. 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des monuments historiques



Michel REBUT-SARDA

cerfa

N° 30-1796

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Publication d'un arrêté de classement en date du 17/02/1995 déposé le 3/04/1995 sous le n°7437 vol. 95p 4077.

Comme suite à la notification, préalable à un rejet de la formalité en date du 13/10/95 Luc Caudroy Conservateur Régional des Monuments Historiques atteste qu'il y a lieu d'apporter aux documents déposés, les modifications suivantes :

- article 1er, ligne 5 : au lieu de : "confrérie des Pénitents Blancs" lire "CONFRERIE DES PENITENTS BLANCS".

- article 2 ligne 3, ajouter : "publié au 1er bureau des hypothèques de Montpellier le 28 septembre 1993 vol. 93p n°10734".

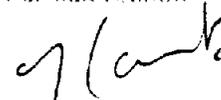
Dressé en 2 exemplaires certifiés exactement collationnés,

A MONTPELLIER, le 20 OCTOBRE 1995

LE CONSERVATEUR REGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Luc CAUDROY

P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation



Yvon COMTE
Chargé d'Études Documentaires

Depot N°21964 Publié et enregistré à la CONSERVATION
DES HYPOTHEQUES de MONTPELLIER 1°B, le 23 OCT. 1995

Droits: /

Volume 1995^P n° 12052

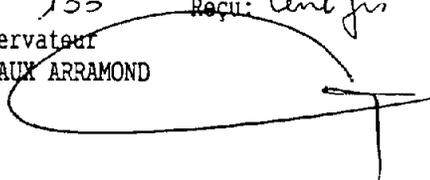
Salaires: 100

TOTAL: 100

Reçu: Cent fr

Le conservateur

M. DESCLAUX ARRAMOND



REMARQUE

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration.

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HN
Feuille : 000 HN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

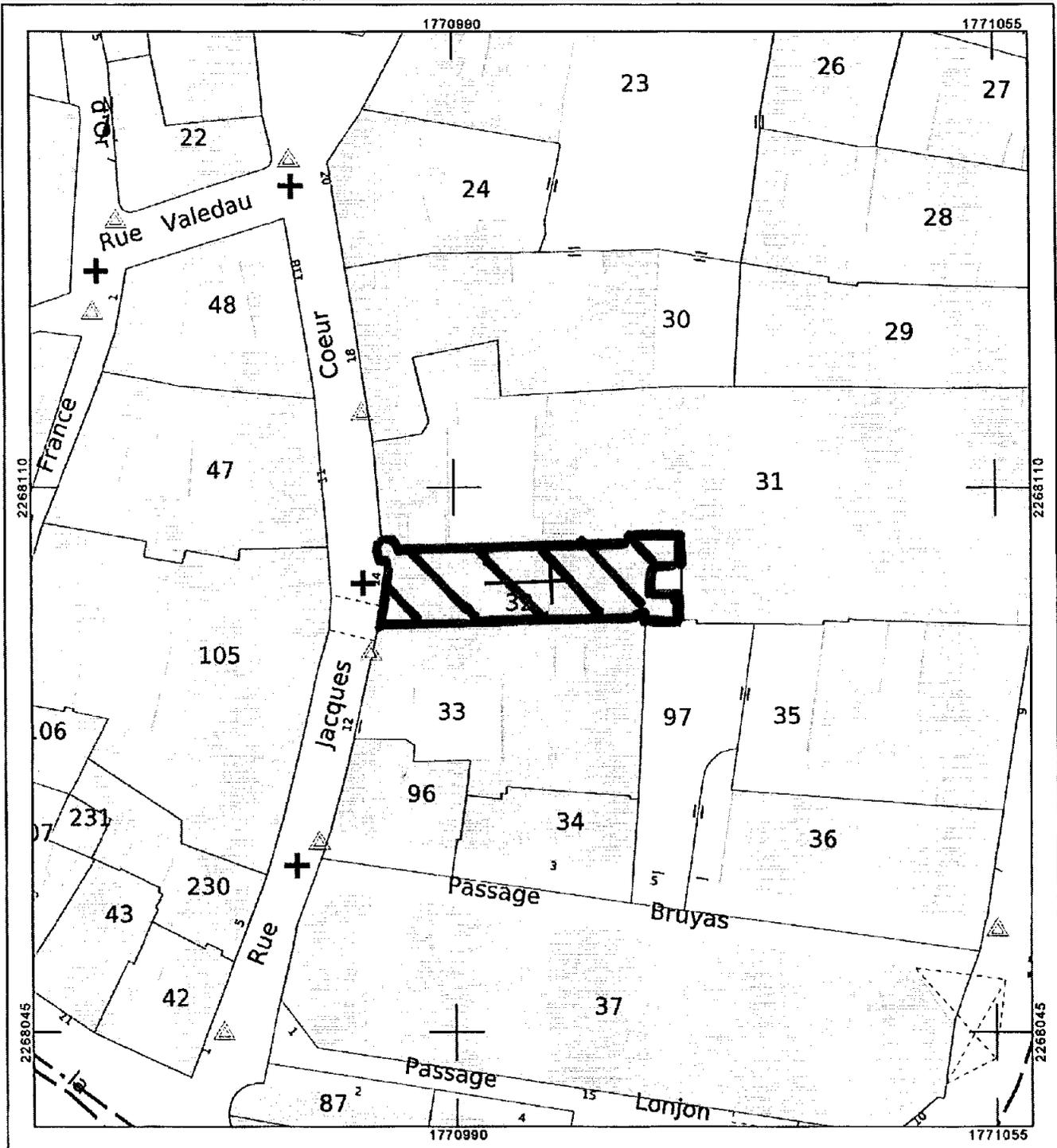
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

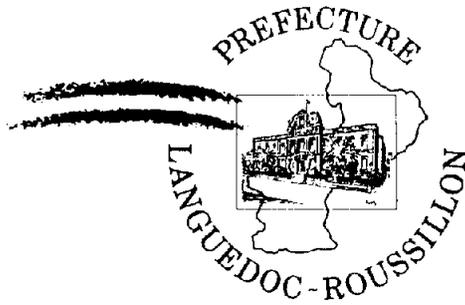


République Française

93 1006

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Montpellier

ARRÊTÉ

*

Montpellier, le

8 SEP. 1993

portant inscription de l'église des Pénitents Blancs à
MONTPELLIER (Hérault) sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30
décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°
61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à
l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Préfets de région une commission régionale du
patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

Vu l'arrêté d'inscription sur l'ISMH en date du 7 mars 1957 de la
façade occidentale et de la tour adjacente, de la porte
intérieure du porche et de l'ensemble de la décoration
intérieure, à l'exception de deux statues situées de part et
l'autre du choeur ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéolo-
gique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon
entendue, en sa séance du 18 juin 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église des Pénitents Blancs à Montpellier
(Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant
pour en rendre désirable la préservation en raison de la
qualité exceptionnelle de sa décoration intérieure,
notamment de peintures, de l'époque de la Contre-réforme ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église des Pénitents Blancs, 14, rue Jacques-Coeur à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre sous le n° 32, section HN, d'une contenance de 34a 90ca et appartenant à l'association de la confrérie des Pénitents Blancs, déclarée à la Préfecture de l'Hérault le 26 décembre 1901, sous le n° 144, dont le siège social est 14, rue Jacques-Coeur à MONTPELLIER (Hérault) et ayant pour représentant responsable le prieur de la confrérie M. MONTALTI Emile ; celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté d'inscription sur l'ISMH, en date du 7 mars 1957 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

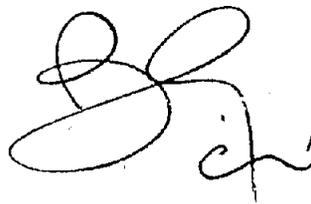
8 SEP. 1993

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Pour Ampliation
LE CONSERVATEUR REGIONAL
DES MONUMENTS HISTORIQUES

LUC CAUDROY

Préfet



Bernard GERARD

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts & Lettres
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La Commission supérieure des Monuments Historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article 1

Sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les parties suivantes de la chapelle des Pénitents Blancs à MONTPELLIER (Hérault) figurant au cadastre sous le n° 971 de la section I appartenant à l'Association des Pénitents Blancs de la Ville de MONTPELLIER (Hérault) 4, rue Jacques Coeur:

- La façade occidentale et la tour adjacente
- La porte intérieure du porche
- L'ensemble de la décoration intérieure à l'exception des deux statues situées de part et d'autre du choeur.

Article 2

La présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

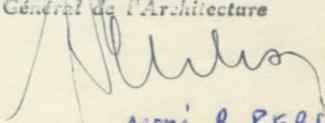
Article 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTPELLIER et à l'association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 Mars 1957

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture


Roger R. PERCHET